

Concours tête-à-tête

Édition du concours de partenariats de projet entre les écoles et les acteurs et actrices culturels pendant l'année scolaire 2019-2020



Notice destinée aux participant-e-s

1. Objectifs du concours

Le concours vise des projets durables et à caractère exemplaire impliquant plusieurs classes qui permettent aux élèves de se confronter de manière intense et active à des sujets culturels et artistiques. Les projets déposés doivent être novateurs et, partant, favoriser le développement de nouvelles offres de médiation culturelle.

Le concours vient compléter les mesures de soutien dont dispose l'Unité Médiation culturelle pour promouvoir l'éducation par la culture dans les écoles du canton de Berne.



2. Critères à respecter dans les projets

Le concours encourage des projets qui

- a. présentent un caractère novateur favorisant le développement de nouvelles offres de médiation culturelle ;
- b. donnent l'occasion aux élèves de vivre leurs propres expériences culturelles et artistiques approfondies ;
- c. permettent aux élèves de collaborer directement et activement avec des acteurs et des actrices culturels et/ou des institutions culturelles qui font un travail remarqué dans le domaine de la médiation culturelle ;
- d. transmettent aux élèves des connaissances et des techniques sur une ou plusieurs branches artistiques ou formes d'expression culturelle données ;
- e. incluent plusieurs classes ou toutes les classes d'une école et, le cas échéant, d'une école partenaire, s'intègrent dans l'enseignement régulier et s'inscrivent régulièrement pendant au moins un semestre dans le quotidien de l'école ;
- f. contribuent à ce que l'école soit considérée comme un lieu culturel par un large public (parents, quartier, commune) ;
- g. sont adaptés à un degré scolaire ou à une catégorie d'âge donnée ;
- h. tiennent compte des impératifs organisationnels des écoles comme les horaires ou les calendriers semestriels ;
- i. ont un rapport avec le plan d'études ;
- j. permettent une réflexion sur la collaboration.

3. Droit de participation

Peuvent participer au concours, dans la mesure où ils ont leur siège, leur domicile ou leur lieu de travail dans le canton de Berne :

- a. les acteurs et actrices culturels professionnels de toutes les branches ainsi que des domaines de la culture bâtie, de la protection du patrimoine et de l'archéologie, à titre individuel ou en groupe,
- b. les institutions culturelles de tous genres qui n'ont pas conclu de contrat de prestations avec le canton de Berne,
- c. les institutions culturelles subventionnées et liées au canton de Berne par un contrat de prestations, dans la mesure où leur projet va clairement au-delà des obligations contractuelles et apportera vraisemblablement un plus,
- d. les écoles du degré primaire (écoles enfantines comprises), des degrés secondaires I et II et les écoles professionnelles du canton de Berne représentées soit par la direction d'école soit par un ou une enseignante déléguée par la direction d'école.

Les projets déjà soutenus par la Direction de l'instruction publique sont exclus.

4. Déroulement du concours

Les langues du projet sont l'allemand et le français.

4.1. Dépôt

Les acteurs, actrices et institutions culturels peuvent déposer des projets individuellement ou avec des écoles partenaires.

Les écoles peuvent quant à elles s'inscrire à un projet tête-à-tête au moyen du formulaire d'inscription pour les écoles même si elles n'ont pas encore convenu d'une collaboration avec un professionnel de la culture en particulier. Dans ce cas, dès que le groupe d'expertise du concours tête-à-tête aura sélectionné les projets à mettre en œuvre, ces écoles seront affectées aux projets qui ont été déposés sans école partenaire.

Les projets et les candidatures doivent être déposés par voie électronique d'ici au 23 novembre 2018.

Sont uniquement admis les projets et les candidatures qui ont été présentés au moyen des formulaires et modèles disponibles sur la plateforme Education + Culture, qui sont exhaustifs et qui ont été déposés dans les délais impartis.

4.2. Sélection

La procédure de sélection ne comporte qu'une seule étape. Les démarches relatives au dépôt des projets ne sont pas rémunérées.

Le groupe d'expertise, composé de représentants et représentantes des domaines de l'éducation et de la culture, sélectionne les projets les plus convaincants, dans un premier temps sur la base des dossiers de candidature soumis.

Dans un deuxième temps, les responsables des projets présélectionnés sont invités à présenter leur projet en personne l'après-midi du 25 janvier 2019. Le groupe d'expertise choisit alors une dizaine de projets à réaliser. Toutes les personnes qui déposent un projet

doivent se tenir disponibles à cette date. Les projets sélectionnés seront communiqués par écrit entre mi et fin février 2019.

Le 6 mars 2019, dans le cadre de la journée « A chaque projet son école », les projets retenus qui ont été soumis sans avoir d'école partenaire seront présentés aux écoles qui se sont portées candidates pour participer au concours tête-à-tête. La participation à cette journée est obligatoire pour tous les candidats et candidates qui se sont inscrits au concours sans avoir conclu de partenariat au préalable.

4.3. Financement

Les projets sélectionnés pour la réalisation reçoivent une subvention de 50 000 francs maximum. La subvention est destinée à couvrir les dépenses budgétées.

Depuis 2015, la fondation Stanley Thomas Johnson est partenaire du concours tête-à-tête, qu'elle soutient au moyen d'une contribution substantielle. Il n'est donc plus nécessaire de déposer une demande de subvention auprès de cette fondation.

Les frais engagés par l'école en matière de personnel ainsi que pour le matériel et l'infrastructure mis à disposition peuvent être budgétés mais ne sont pas financés par le concours.

Le concours est financé par le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Un mode de financement supplémentaire est cependant souhaité (subsidiarité), sous la forme de prestations propres ou de tiers (subventions communales, fondations, etc.).

Les subventions sont versées en trois tranches. La dernière tranche est versée après la remise du rapport final et du décompte final.

4.4. Réalisation

Les projets sélectionnés seront réalisés pendant l'année scolaire 2019-2020.

4.5. Présentation

Les projets seront présentés sous une forme appropriée à d'autres classes ainsi qu'à un large public au plus tard fin 2020.

4.6. Evaluation

Les responsables de projet sont tenus de documenter leurs expériences et leurs résultats dans un rapport intermédiaire puis dans un rapport final ainsi qu'à travers un film ou des photographies. Ces informations visent à renseigner l'Unité Médiation culturelle sur l'efficacité des mesures.